

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 20336
Numéro SIREN : 322 730 250
Nom ou dénomination : COGEED

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt 161875



2116202501



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : COGEED

Numéro RCS : 322 730 250

Numéro Gestion : 2014B20336

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 8 R COQUILLIERE
75001 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R161875 (2021 162025)

Date du Dépôt : 20/12/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 27/10/2021

Décision 1 : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Décision 2 : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

fait à Paris, le 20 décembre 2021

PG 27/10/20 FL
FS

COGEED

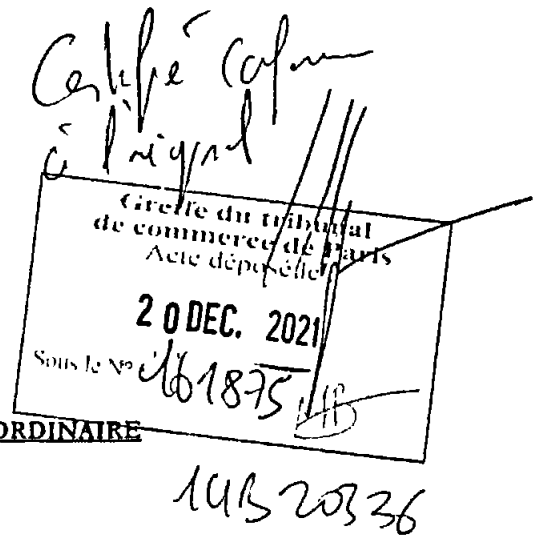
S.A.S. au capital de 200 000,00 Euros

Siège social : 8 rue Coquillière

75001 PARIS

R.C.S : 322730250

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27/10/2020



Le 27/10/2020, à 12 heures, les associés de la société **COGEED**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Patrick KNYF, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Monsieur Guillaume de LAGASNERIE, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes, le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et le rapport prévu par les dispositions de l'article L225-204 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, et quitus aux mandataires sociaux,
- Affectation des résultats,
- Rapport article L227-10 du Code de commerce
- Proposition de non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et du suppléant
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur général de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GL. 4 AB

Résolution n°2

Résultat – affectation

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 faisant ressortir un bénéfice de 72 119,41 euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 3 047,26 euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 75 166,67 euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 75 166,67 euros de la façon suivante :

- A la réserve légale pour un montant de 13 400 euros
- Au report à nouveau pour un montant de 61 766,67 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, au titre des trois précédents exercices :

Par action, en euro	2019	2018	2017
Dividende	36 euros	néant	néant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de convention visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à expiration et que ni la réglementation en vigueur ni les statuts ne rendent obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler son mandat.

De même l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet LEGRIS ET ASSOCIES.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Dominique Lévêque

Guillaume de Lagasnerie

Gaël Hautefeuille

D2L EXPERTISE
Guillaume de Lagasnerie

GBH CONSEIL
Gaël d'Hautefeuille